



## Séance du conseil municipal du Mardi 31 mars 2026

Date de convocation : mercredi 25 mars 2026

Date d'affichage : vendredi 3 avril 2026

Heure d'ouverture : 20h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

A été désigné secrétaire de séance :

Mme Audrey ERNST

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, Mme Audrey ERNST, Mme LEMEILLE-SANTAIS Marie, Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine.

Excusé :

Absent : M. Nicolas DECAUX

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2026

Délibérations :

- Délibération n°19-2026 convention – carrière CEMEX

Points divers

- 

Séance levée : 20h27

Marc LARCHEVEQUE,  
le Maire.



## Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé par ces conseillers à l'unanimité.

### Délibération n° 19-2026 convention - CEMEX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande formulée par la société CEMEX en vue d'obtenir un droit de passage sur la partie privative de la rue Christine afin de permettre la circulation régulière de ses poids lourds ;

Vu les autorisations préfectorales ICPE du 6 juillet 2018 et du 18 décembre 2025.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire d'encadrer cet usage par une convention fixant les obligations de la société ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Autoriser Le Maire à signer avec les carrières CEMEX une convention de droit de passage portant sur l'utilisation de la partie privative de la rue Christine conformément aux conditions définies dans ladite convention.
- La convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an, puis pourra être renouvelée par la suite par périodes successives de 5 ans jusqu'au 31 août 2037 ;
- Circulation : CEMEX est autorisée à faire circuler sur le Bien les engins lourds et camions de 7h à 18h du lundi au vendredi inclus, hormis pendant les ramassages scolaires.
- Suivi et contrôle : La Commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile de l'état de la voirie et de demander à la société CEMEX toute intervention jugée nécessaire.
- D'inscrire les recettes au compte 703.

#### Points divers :

-